



Acte
Administratif
N° 2024/171

*Décision sollicitant
une subvention auprès
de la CAF dans le
cadre de l'action
« PARENTS EN
ACTION »*

DECISION DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai
2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté voté
par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en décembre 2021
et qui permet aux partenaires associatifs et publics de favoriser
l'insertion professionnelle des familles monoparentales
bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),*

Vu l'appel à projets publié par la CAF du Pas - de - Calais,

DECIDE

*ARTICLE 1^{er} : De solliciter une subvention de 1 982 € auprès de la CAF
au titre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.*

*ARTICLE 2 : De signer les documents administratifs afférents à la
demande, l'obtention et l'encaissement de cette subvention.*

*ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Publié le 10 décembre 2024

Christophe PILCH

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.